

Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, À TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC QUE :

Il est toujours **INTERDIT**, jusqu'à avis contraire, d'utiliser l'eau potable pour les activités suivantes :

- Lavage de véhicule, nettoyage de stationnement ainsi que du revêtement extérieur de maison.
- L'arrosage de pelouse, tant manuellement qu'au moyen d'un système d'arrosage automatique ou souterrain.
- Le remplissage de piscine et de spa.

Il est toutefois permis d'arroser manuellement les potagers, jardins et boîtes à fleurs. L'arrosage manuel doit s'effectuer entre 3h-6h ou 20h-23h, comme prévu à l'article 7.3 du Règlement 340. L'arrosage automatique demeure interdite.

Les citoyens qui ne respecteront pas la restriction d'arroser se verront remettre un constat d'infraction et en cas de récidive, l'amende sera progressive, en vertu du Règlement 340 régissant l'utilisation de l'eau potable.

- 200\$ à 300\$ pour une première infraction
- 300\$ à 500\$ pour une première récidive
- 500\$ à 1000\$ pour toute récidive additionnelle

VALIDE DU 28 JUIN AU 05 JUILLET INCLUSIVEMENT.

Hathlan Addelin

DONNÉ À PALMAROLLE CE VINGT HUITIEME JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.

KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, KATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE VINGT HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2023, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE VINGT HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.

MATHLEEN ASSELIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE